

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES  
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste XVIII - Afrique du Sud

La Mission permanente de l'Afrique du Sud a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 2 novembre 1994.

\_\_\_\_\_

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Afrique du Sud souhaite apporter deux corrections techniques à la Liste XVIII - Afrique du Sud annexée au Protocole de Marrakech. Ces corrections sont les suivantes:

1. Dans la Partie I, Section I, remplacer le numéro ex 22090000 (Grape must and grape juice) par **ex 2009**.
2. Dans la Partie IV, Section I (Domestic support: Total AMS commitments) l'unité monétaire n'est pas indiquée. Il convient d'y insérer **Rand '000**.

\_\_\_\_\_

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XVIII - Afrique du Sud seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.